

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORANT REOUVERTURE DES STADES APRES L'ALERTE METEOROLOGIQUE
DU 6 NOVEMBRE 2025****Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté du Maire N° 2025-413 portant fermeture des stades en raison de l'alerte météorologique émise dans le cadre d'un bulletin de vigilance de Météo-France le vendredi 6 novembre 2025, plaçant le département de l'Aude en vigilance météorologique orange, pour risques d'orages et pluies intenses à compter du jeudi 6 novembre à 14h00 ;

Considérant que les conditions météorologiques ont évolué favorablement ;

Considérant qu'après analyse par les techniciens municipaux les terrains sont jugés praticables et compatibles avec une utilisation habituelle des installations sportives ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes ;

Considérant que le maintien des mesures de fermeture des stades n'est plus nécessaire ;

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Les mesures de fermeture et d'interdiction d'accès et d'utilisation de l'ensemble des stades et aires sportives enherbées de grands jeux de la commune de Lézignan-Corbières sont levées à compter du lundi 10 novembre à 9 heures.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié et affiché aux portes et aux abords des stades concernés par la fermeture.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et inscrit au registre des arrêtés et au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable des Services Techniques et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 10 novembre 25

Le Maire,

Gérard FORCADA

